



République Française
Liberté Egalité Fraternité

2024/
Commune d'Aubergenville - Arrêté N°24/200
6-4 - Autres actes réglementaires

DG N°24/200

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2024**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT FERMETURE
DU TERRAIN D'HONNEUR DU COMPLEXE JEAN-MICHEL GIOT
JUSQU'AU LUNDI 14 OCTOBRE 2024 À 8H00**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès à tous les utilisateurs au terrain d'honneur du complexe Jean-Michel GIOT, pour des raisons de sécurité et de dégradation du terrain au regard des conditions d'intempéries,

ARRÊTE

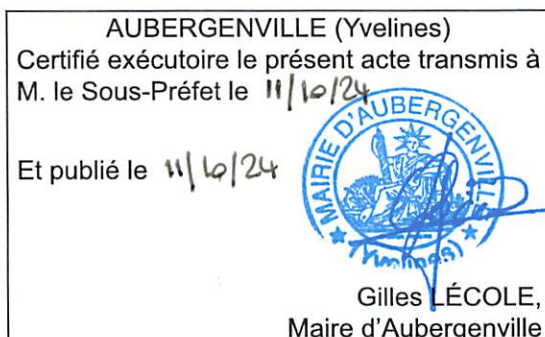
Article 1 : Le terrain d'honneur du complexe Jean-Michel GIOT est interdit à tout utilisateur à compter du vendredi 11 octobre et ce, jusqu'au lundi 14 octobre 2024 à 8h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du complexe.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame le Président de la CU Grand Paris Seine & Oise,
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le chef de service de la Police Municipale,
Madame la Directrice des Services techniques,
Monsieur l'Adjoint au maire délégué aux Sports,
Monsieur le Responsable des Ligues et Fédérations sportives,
Mesdames, Messieurs les présidents des associations usagers du terrain d'honneur,

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 11 octobre 2024

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

